

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents: 11
Votants : 15

du 17 octobre 2017

Date de la Convocation :
12/10/2017
Affichage du compte-rendu
24/10/2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Danièle LEROY, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER,

Etaient absents représentés : Didier CRENAIS donne pouvoir à Danièle LEROY
Françoise OLLIVIER donne pouvoir à Sandrine GALLEGO
Christian TEYSSIER donne pouvoir à Laurence FARAO
Sylvie MARUEJOULS donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER

Etaient absents excusés : Fernando CASO, Valérie ELVIRA, Josette HERVE, Franck LECREUX

Secrétaire de séance : Danièle LEROY, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Convention Département/Commune - viabilité hivernale
4. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nemours
5. Désignation des représentants du conseil municipal à la commission Aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours
6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays de Nemours
7. Modalités de transfert de 2 parcelles de la Zone d'Activité Economique « le camp » à la Communauté de Communes du Pays de Nemours
8. Admission en non-valeur
9. Convention Rectorat de Créteil/Commune - mise en place de « l'école change avec le numérique »
10. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2016
11. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2016
12. Modification des subventions allouées
13. Participation « orientation scolaire » en faveur des lycéens
14. Décision modificative n°3 - budget commune
15. Décision modificative n°2 - budget assainissement

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-neuf heures.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Danièle LEROY à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Maire propose de retirer un point de l'ordre du jour, à savoir la décision modificative n°2 - budget assainissement. En effet, les recettes constatées en fonctionnement feront dépasser le pourcentage autorisé des dépenses imprévues.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour le retrait de ce point. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le retrait de ce point.

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 24 juin et le 12 octobre 2017

Date	Objet de la décision
27/06/2017	Adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement
27/06/2017	Délivrance d'une case cinéraire à Mme GENESTIE Véronique pour la somme de 380.00 euros.
04/07/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AB 64 et AB 65 située au 14 rue de la Boissière.
11/07/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AE 80 et AE 81 située au 21 rue de l'Eglise.
20/07/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'un fonds de commerce, librairie, buraliste situé rue du parc centre commercial.
27/07/2017	Renonciation à préemption suite DIA sur une parcelle non bâtie cadastrée AE 183 et AE 230 située au 6 rue du Loing.
14/08/2017	Remboursement par BRETEUIL ASSURANCES de 3000 euros pour le vol du tracteur ETESIA.
29/08/2017	Renonciation à préemption DIA d'une maison d'habitation cadastrée AB 81 et AB 82 située au 5 rue de Grez.

05/09/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'un garage cadastré AC 630 situé au 24 bis rue Grande.
06/09/2017	Renonciation à préemption DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 4 à 13, située au 1 square Jomat.
13/09/2017	Renouvellement d'une concession trentenaire à M. Picaud pour 180 euros.
05/10/2017	Délivrance d'une concession cinquantenaire à M. BERTHIER Sylvain pour 290 euros.
09/10/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 43 située au 26 avenue des Châtaigniers.
09/10/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 4 à 13, située 12 square Jomat.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convention Département/Commune - viabilité hivernale - renouvellement

N°2017-39 Objet : **Convention de viabilité hivernale**

Afin de répondre aux attentes des usagers en période hivernale, la commune et le département ont établi une coopération, dans laquelle la commune de Moncourt-Fromonville s'est engagée à déneiger le réseau routier départemental dit « de désenclavement » lors d'importantes chutes de neige. Pour sa part, le département met à disposition une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention. Cette coopération a donné lieu à une convention qui est maintenant arrivée à expiration mais qu'il est possible de reconduire pour la même durée, soit 3 ans.

L'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants du département. Ceux-ci bénéficient de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les fonctions de déplacement sur ce réseau prioritaire soient assurées dans des conditions de sécurité optimales.

Une partie du réseau restant, identifié comme réseau de désenclavement, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du Département traitent le réseau de désenclavement dès lors que le réseau prioritaire est circulaire. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés.

Le Maire dispose de pouvoirs de Police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publique (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par suite le déneigement.

Ainsi, le Maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

La présente convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions entre les communes et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le rapport de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des suffrages exprimés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération,
- **Dit** que la présente convention est conclue pour une période de trois ans, reconductible une fois pour la même durée, par reconduction expresse.

Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN)

N°2017-40 Objet : **Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les statuts de la CCPN ont, par délibération du 21 septembre 2017, adoptée à l'unanimité, fait l'objet d'une mise à jour afin de cadrer avec les directives issues de la loi NOTRe.

Pour notre Communauté de communes, cela a induit très peu de changements sur le fond :

- A.** La compétence relative au Loing qui était une compétence optionnelle devient une compétence supplémentaire ;
- B.** L'office de tourisme est inclus dans la compétence Développement économique ;
- C.** La compétence Aires d'accueil des Gens du Voyage reprend explicitement les terrains familiaux, au sens de l'article 444-1 du code de l'urbanisme.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a d'ores et déjà, été inscrite pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Quant à la forme, les libellés des compétences sont plus généralistes et la notion d'intérêt communautaire a été supprimée des statuts, sans qu'il y ait de changement par rapport aux précédents statuts.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Adopte les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Nemours, joints à la présente délibération.

Désignation des représentants du conseil municipal à la commission Aménagement du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nemours

N°2017-41 Objet : **Désignation des représentants du conseil municipal à la commission Aménagement du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nemours**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la modification des commissions permanentes de la Communauté de commune du Pays de Nemours avec la création d'une commission Aménagement du territoire. Il s'agit d'une nouvelle commission qui intègre les dossiers relatifs à l'urbanisme, l'habitat, l'accueil des gens du voyages, l'aménagement numérique

et le GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en sus des autres points liés à l'aménagement du territoire.

Chaque commune est représentée dans les commissions selon les modalités suivantes :

- Commune de - de 5 000 habitants : 1 commissaire titulaire et 1 suppléant
- Commune de 5 000 à 15 000 habitants : 3 commissaires titulaires

Les représentants des communes peuvent être soit des conseillers communautaires titulaires, soit des élus pris parmi les membres du conseil municipal.

Il convient donc à la commune de désigner au sein du conseil municipal, un membre titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne :

Monsieur Jean-Marc PANNETIER comme commissaire titulaire,
Monsieur Eric BERTHELOT comme commissaire suppléant.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes du Pays de Nemours

N°2017-42 Objet : **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes du Pays de Nemours**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI auquel appartiennent les communes doivent être approuvés par lesdites communes.

La CLECT de la communauté du Pays de Nemours s'est réunie le 14 septembre 2017 et Monsieur le Président nous en a transmis le rapport, joint à la présente délibération, le 16 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour, 1 abstention (Dominique PERNIER)**

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes du Pays de Nemours réunie le 14 septembre 2017.

Modalités de transfert de 2 parcelles de la Zone d'Activité Economique « le camp » à la Communauté de Communes du Pays de Nemours

N°2017-43 Objet : **Modalités de transfert de 2 parcelles de la Zone d'Activité Economique « le camp » à la Communauté de Communes du Pays de Nemours**

Monsieur le maire rappelle que la loi NOTRe a impliqué le transfert de compétence aux communautés de communes en matière de Zone d'Activité Economique. Les biens appartenant au domaine privé des communes et situés en ZAE peuvent être transférés en pleine propriété à la communauté de communes dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

Dans la zone artisanale de Moncourt-Fromonville, il reste 2 parcelles à commercialiser pour une superficie de 5 184 m². Le conseil communautaire du Pays de Nemours, réuni

le 21 septembre 2017, a émis un avis favorable à l'acquisition de ces 2 parcelles au prix de 64 924.33 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert en pleine propriété à la communauté de communes du Pays de Nemours de ces 2 parcelles au prix de 64 924.33€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 bis du Code Général des Impôts concernant le dispositif de dispense de TVA,

Considérant que la loi NOTRe a impliqué le transfert de la compétence aux communautés de communes en matière de Zone d'Activité Economique,

Considérant que cette nouvelle compétence induit le transfert des biens communaux du domaine privé au sein du périmètre des zones d'activité économique :

- les biens appartenant au domaine privé des communes et situés en ZAE peuvent être transférés en pleine propriété à la communauté de communes dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers
- le CGCT précise en son article L5211-17 qu'il s'agit de déterminer les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens transférés dans le cadre de la compétence ZAE
- la méthode de valorisation à utiliser pour ce faire n'est cependant pas définie par les textes : libre champs est laissé aux collectivités

Considérant que le processus décisionnel prévu par le législateur pour le transfert de biens est le suivant :

- approbation des conditions financières et patrimoniales des transferts de biens au plus tard un an après le transfert de la compétence soit d'ici le 31 décembre 2017,
- délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Nemours n°2017-51 en date du 21 septembre 2017 approuvant l'acquisition des parcelles restantes sur la ZAE « le camp » de Moncourt-Fromonville,

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le transfert en pleine propriété à la communauté de communes du Pays de Nemours des 2 parcelles restantes de la ZAE « le camp » d'une superficie de 5 184 m²,

APPROUVE le prix de cession à 64 924.33 €,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

NOTIFIE cette décision au Président de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Admission en non-valeur

N°2017-44 Objet : **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un produit n'a pu être recouvré par le comptable de la commune,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande émanant de la Trésorerie de Nemours,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Admet en non-valeur le produit irrécouvrable pour lequel le Trésor Public a effectué les poursuites nécessaires sans succès, soit la somme de 7 740.58 €,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

Convention Rectorat de Créteil/Commune - mise en place de « l'école change avec le numérique »

N°2017-45 Objet : **Convention relative à la mise en place de « l'école change avec le numérique »**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de collaboration entre la commune et le rectorat de Créteil dans le cadre de la mise en place du plan numérique pour l'éducation.

Il s'agit de donner accès à tous les élèves quelle que soit leur origine sociale et culturelle à des ressources pédagogiques et innovantes. Le numérique ouvre des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des suffrages exprimés,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place de « l'école change avec le numérique »

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2016

N°2017-46 Objet : **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2016

N°2017-47 Objet : **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016.

Modification des subventions allouées

N°2017-48 Objet : **Modification des subventions allouées**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, lors du vote du budget primitif, une subvention de 1 500 € à l'Olympique de Moncourt-Fromonville était prévue pour l'entretien des locaux du foot.

Or, la facture transmise étant minorée, il propose donc de ramener la subvention à l'Olympique de Moncourt-Fromonville pour l'entretien des locaux du foot au montant réel de la dépense soit 1 151 €.

Monsieur le maire propose également d'allouer à l'association Accords une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide

- de ramener la subvention à l'Olympique Moncourt-Fromonville, pour l'entretien des locaux du foot à 1 151 €
- d'allouer une subvention de 200 € à l'association Accords

dit que ces dépenses seront inscrits au budget.

Participation « orientation scolaire » en faveur des lycéens

N°2017-49 Objet : **Participation « orientation scolaire » en faveur des lycéens**

Monsieur le Maire expose que Madame PERON, professeur de français et formatrice en orientation scolaire, propose d'animer un atelier « orientation scolaire » en faveur des lycéens.

Il s'agit d'un accompagnement qui aide à faire découvrir aux lycéens leurs ressources personnelles et à retrouver le sens de leurs études, à renouer avec la motivation et la réussite.

Le coût de cet atelier, comprenant une réunion de présentation aux parents, des entretiens par groupes, un rendez-vous individuel avec le lycéen est fixé à 220 € par lycéen.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le montant de la participation de la commune pour cet atelier « orientation scolaire » à 70 € par lycéen. Les familles souhaitant inscrire leur enfant à cet atelier auront donc une participation financière de 150 € à leur charge.

Le Conseil Municipal,

Entendu les exposés de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE la prise en charge par la commune à 70 € par lycéen.

FIXE la participation des familles à 150 € par lycéen

Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6042 et la recette à l'article 7066.

Décision Modificative n°3 - budget commune

N°2017- 50 Objet : **Budget communal M14 – décision modificative n°3**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la Décision Modificative n°3 du budget 2017 M14

Le Conseil est clos à 20h25.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER